



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anncyy, le 16 octobre 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0069**

**portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Talloires-Montmin (Maître d'ouvrage : SILA).**

**VU** le code rural (nouveau) livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative à l'occupation temporaire de terrains privés pour l'exécution de travaux publics ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la liste d'aptitude 2018 aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie;

**VU** la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 7 novembre 2016 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Talloires-Montmin aux lieux-dits « Le Col de la Forclaz », « La Côte » et « Le Villard » ;

**VU** les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan des ouvrages, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

**CONSIDERANT** que le tracé de ces canalisations a été autorisé par un arrêté de servitude le 7 janvier 2014 mais qu'une parcelle ayant fait l'objet d'un accord amiable n'a finalement pas pu être régularisée ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Talloires-Montmin du lundi 26 novembre au jeudi 13 décembre 2018 inclus, à une enquête publique en vue de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées aux lieux-dits « Le Col de la Forclaz », « La Côte » et « Le Villard ».

**ARTICLE 2** : M. Jean-Louis PRESSE, directeur Assedic en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Talloires-Montmin, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Talloires-Montmin, les :

- lundi 26 novembre 2018, de 10 H 00 à 12 H 00,
  - jeudi 13 décembre 2018, de 15 H 00 à 17 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Talloires-Montmin, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi, mercredi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et les mardi et jeudi de 14 H 00 à 17 H 00), et puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Talloires-Montmin, qui les annexera au registre.

**ARTICLE 4** : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le président du SILA, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 152-7 du code rural. Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité éventuelle proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler, notamment celles résultant de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le maire de Talloires-Montmin et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dresse, dans un délai de quinze jours, le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis en préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales).

**ARTICLE 6** : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie de Talloires-Montmin au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de Monsieur le maire de Talloires-Montmin.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 7 :**

- Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur le président du SILA,
- Monsieur le maire de Talloires-Montmin,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE